

Réserve foncière - 12514

Le Maire est autorisé à l'unanimité à faire toutes démarches et à préparer tous dossiers utiles pour acquérir les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la Ste Anonyme des Actières de Pompey (Baraques de LUDRES) et à la Ste Denain Nord Est Longwy (terrains à Ludres et Messein).